

PROJET RJH

Cahier des charges Prestation pour une assistance médicale de première urgence avec du personnel infirmier diplômé d'état pour le Chantier RJH

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation
D. MEUNIER	G.VILLARD	G. VILLARD	

CHANTIER RJH
Établissement de CADARACHE
Centre d'études de CADARACHE
BP 9 - 13115 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

Page 1/17

DOC- 0092442 Ind. A

DIFFUSION LIMITÉE

Modèle Note Non Technique DL - maj 02/10/2024 - DOC-0093369_A
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur

SOMMAIRE

0	DESCRIPTION DES INDICES ET CONCLUSIONS PRINCIPALES	4
0.1	DESCRIPTION DES INDICES	4
0.2	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
0.3	TERMINOLOGIE	4
1	OBJET DU DOCUMENT.....	5
2	CONTEXTE ET PERIMETRE D'INTERVENTION	5
2.1	PRESENTATION DU SITE	5
2.2	PRESENTATION DES INTERVENANTS	6
2.2.1	Le CEA	6
2.3	DOCUMENTS APPLICABLES	6
2.3.1	Les Documents objets du contrat	6
2.3.2	Règlementation générale	6
3	CONTENU DE LA PRESTATION.....	7
3.1	PRESTATIONS DE BASE (PART FERME ET FORFAITAIRE) :	7
3.1.1	Mise en œuvre de la prestation	7
3.1.2	Réalisation de la prestation	8
3.1.3	Autres missions	8
3.1.4	Gestion des Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI)	9
3.1.5	Présence sur le chantier.....	9
3.1.6	Les différents interlocuteurs	10
3.2	PART SUR BONS DE COMMANDE SUR BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : 10	
3.3	PART OPTIONNELLE :	12
3.4	DUREE DE LA PRESTATION	12
3.5	A LA CHARGE DU TITULAIRE.....	12
3.5.1	PERSONNEL AFFECTE A LA PRESTATION	12
3.5.2	TENUE DU PERSONNEL	12
3.5.3	MOYENS DE COMMUNICATION	13
3.5.4	MATERIEL DE SECURITE.....	13
3.6	FOURNITURES ET CONSOMMABLES DE BUREAUX.....	13



4	SECURITE	13
5	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CEA	13
5.1	LOCAUX INFIRMERIE	13
5.2	NETTOYAGE DE L'INFIRMERIE	14
6	ORGANISATION	14
6.1	REUNION D'ENCLenchement	14
6.2	SUIVI DE LA PRESTATION	14
6.3	INDICATEURS DE PERFORMANCE	14
7	ASSURANCE DE LA QUALITE.....	15
8	CONFIDENTIALITE	15
9	ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LE TITULAIRE.....	16
10.	EXIGENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	16

0 DESCRIPTION DES INDICES ET CONCLUSIONS PRINCIPALES

Le présent document constitue le Cahier Des Charges des prestations visant à assurer une assistance médicale de première urgence avec du personnel infirmier diplômé d'état pour le chantier RJH à compter du 01/07/2026.

0.1 DESCRIPTION DES INDICES

Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	Voir page de garde			

Ind. A : Emission initiale

0.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- [R1] Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (EXT-581698)
- [R2] Règlement de chantier (TA-577121)
- [R3] Formalités d'accès : Travailleurs/visiteurs/transporteurs (TA-578148)
- [R4] Dispositions environnementales applicables au chantier (TA-577870)
- [R5] Gestion d'un événement survenant sur le chantier RJH : Schéma d'alerte et capacité à réagir (TA-2130234)
- [R6] Annuaire de crise du Projet RJH (TA-2073400)
- [R7] Gestion du risque de foudre sur le centre (EXT-604746)
- [R8] Dispositions spécifiques aux travaux en locaux sensibles, en espace confiné (TA-2129577)
- [R9] Gestion des travaux dans les locaux en propreté (TA-6332342)
- [R10] Dispositions communes de chantier (TA-6573605)
- [R11] Gestion des prises de vues (TA-6551252)
- [R12] Demande d'autorisation pour prise de vues sur le chantier RJH (TA-6571715)
- [R13] Manutention mécanique (TA-6509845)
- [R14] Procédure de coordination et supervision des tirs de radiographie industrielle (TA-6573603)

0.3 TERMINOLOGIE

BGP	Bordereau Général de Prix
CDC	Cahier Des Charges
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CSPS	Coordonnateur Sécurité Protection Santé
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux
EPI	Equipement de Protection Individuelle
IDE	Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat
IGC	Instruction Générale de Chantier

PGCSPS	Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
PPSPS	Plan particulier Sécurité et Protection de la Santé
QSHE	Qualité Sécurité Hygiène Environnement
RJH	Réacteur Jules Horowitz

1 **OBJET DU DOCUMENT**

L'article R.4623-32 du Code du travail prévoit la mise en place d'un service infirmier sur les chantiers lorsque l'effectif des travailleurs le justifie.

Afin de répondre à ces exigences réglementaires et d'assurer la prise en charge des soins courants ainsi que des premières urgences sur le chantier RJH, le CEA a mis en place dès 2018 une infirmerie de chantier et confie à des prestataires la mission d'assurer une assistance médicale de première urgence avec du personnel infirmier diplômé d'État.

Le Marché actuellement en cours arrivant à échéance en juin 2026, le présent cahier des charges vise à définir les exigences du CEA dans le cadre de son renouvellement, afin d'assurer la continuité de cette assistance médicale de première urgence pour une durée de quatre (4) ans fermes, avec deux (2) options de prolongation, une première prolongation d'un (1) an et une seconde prolongation de trois (3) mois pour un total de quinze (15) mois, à compter du 1er juillet 2026.

En pic, les effectifs du chantier RJH sont estimés entre 1300 et 1600 travailleurs (+/- 10%). L'organisation de l'infirmerie devra être dimensionnée de manière à garantir une présence infirmière continue sur la plage horaire d'ouverture définie au présent cahier des charges, en cohérence avec l'effectif du chantier et l'organisation générale des secours du site.

2 **CONTEXTE ET PERIMETRE D'INTERVENTION**

2.1 **PRESENTATION DU SITE**

Le périmètre du chantier RJH est délimité par une clôture à l'intérieur du site du CEA/CADARACHE, à laquelle s'ajoute les parkings extérieurs de Bargette. Ce périmètre, d'une superficie de 20 hectares, dispose de plusieurs accès :

- Depuis la RD 952, via une la route d'accès extérieure « Bargette » se trouve l'entrée du chantier « Porte RJH ». Un poste de gardiennage et de contrôle des accès (PSC) permet la surveillance des passages (piétons par tripodes et véhicules par barrières) de tous les intervenants participants à la construction du RJH ;
- Des Tourniquets Rotatifs de Sécurité, situés en extrémité Est de la rocade Sud, reliés au contrôle d'accès du chantier, permettent au personnel autorisé de pénétrer à pied (avec un badge CEA sécurisé avec encodage spécial et un badge Chantier RJH) sur le chantier ou sur l'établissement CEA ;
- Un portail P8, situé en extrémité Ouest de la rocade Sud, fermé en permanence et que seuls les agents de la Formation Locale de Sécurité du CEA/CADARACHE sont habilités à manœuvrer.

2.2 PRESENTATION DES INTERVENANTS

2.2.1 Le CEA

Le projet est porté par le CEA à ce titre :

- Les missions de Maître d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre sont assurées par le CEA ;
- La partie commerciale est assurée par la Supply Chain du PRJH ;
- La coordination du chantier en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par le CSPS en charge de la coordination du chantier RJH, contrôlée par la Direction Sécurité-Chantier du projet RJH CEA ;
- La coordination des accès au chantier et l'OPC sont de la responsabilité de la Direction Sécurité-Chantier du projet RJH CEA qui assure la maîtrise d'œuvre générale du chantier.

La construction de l'ouvrage est réalisée dans le cadre de Marchés passés par le CEA.
Le suivi de la réalisation est assuré par le CEA.

2.2.1.1 Le CSPS

Cette mission de coordination (CSPS) est confiée à l'APAVE conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses textes d'application (entre autres décrets n° 94.1159 du 26/12/94 et n° 2003-68 du 24 janvier 2003).

Le Coordonnateur de sécurité est chargé de la mise en œuvre des Principes Généraux de Prévention (L4121-2) à tous les niveaux de l'élaboration de l'ouvrage jusqu'à son achèvement sans oublier les contraintes liées à l'entretien ultérieur de l'installation.

Le TITULAIRE devra travailler en relation étroite avec le CSPS, qui est l'interlocuteur privilégié pour les questions de sécurité sur le chantier.

2.3 DOCUMENTS APPLICABLES

2.3.1 Les Documents objets du contrat

Les documents contractuels sont énumérés au Projet de Marché et dans le règlement de consultation.

2.3.2 Règlements généraux

Les prestations seront réalisées suivant les règles de l'art et conformément à toutes les normes et règlements en vigueur, selon la dernière édition parue un mois avant la date de signature du Marché. Seront donc documents contractuels, les documents techniques en vigueur, applicables aux prestations du présent Marché, et notamment (liste non limitative) :

- Lois, décrets, arrêtés, circulaires ;
- Le code du travail ;
- Le code de santé publique ;
- Le décret du 8 janvier 1965 ;
- Le décret du 31 décembre 1999 ;
- Gestion de la sécurité suivant la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret 94-1159

« Chantier clos et indépendant ».

3 CONTENU DE LA PRESTATION

3.1 PRESTATIONS DE BASE (PART FERME ET FORFAITAIRE) :

3.1.1 Mise en œuvre de la prestation

Le TITULAIRE devra mettre en œuvre, organiser et contrôler l'assistance de première urgence sur le chantier RJH en désignant en premier lieu un praticien (inscrit à l'Ordre des médecins) ayant la qualité de médecin référent.

Ce médecin référent assure une mission de supervision médicale et de validation des protocoles, sans présence physique sur site.

- Le médecin référent proposera l'organisation de ce service de première urgence,
- Le médecin référent participera à la validation des profils du personnel infirmier diplômé d'Etat,
- Le médecin référent établira les protocoles d'urgence en collaboration avec les services d'Urgence du Centre de Cadarache (SST et FLS) que l'infirmier(e) devra appliquer. Il s'assurera de la rédaction des fiches réflexes pour l'exécution des gestes à effectuer par le personnel infirmier (ère) dans le cadre des soins ou des gestes à effectuer en situation « de confort ne relevant pas des situations de travail », de « bobologie » ou de première urgence.

Le médecin référent sera sollicité pour la définition de l'organisation médicale du dispositif d'infirmerie.

Le TITULAIRE s'assurera de la rédaction des documents nécessaires au fonctionnement de l'infirmerie (note d'organisation, consignes...).

Le TITULAIRE fournira et mettra en place un outil informatique (matériel et logiciel) permettant l'enregistrement et le suivi des interventions ainsi que l'établissement de statistiques mensuelles et annuelles, dans le respect du secret médical.

Le médecin référent établira les listes du matériel médical nécessaires et des produits adaptés aux risques du chantier et les soumettra à l'approbation du Maître d'ouvrage pour validation.

Le TITULAIRE fournira le matériel médical nécessaire pour prendre en charge les interventions d'urgence et réaliser les soins, selon la liste du médecin référent.

Le TITULAIRE fournira un véhicule électrique adapté et équipé d'un gyrophare et d'un avertisseur sonore, à demeure sur le chantier RJH permettant aux IDE de se rendre rapidement sur le chantier en cas de besoin.

3.1.2 Réalisation de la prestation

Le TITULAIRE fournira du personnel infirmier(e) qualifié(e) diplômé d'état nécessaire à la réalisation de la prestation objet de ce Cahier Des Charges et selon le protocole et les fiches réflexes établies par le médecin référent.

Il tiendra à jour le cahier des admissions à l'infirmerie.

Il s'assurera du réapprovisionnement des produits médicaux nécessaires au fonctionnement de l'infirmerie sous couvert du médecin référent.

Le TITULAIRE rédigera et mettra à jour la note de fonctionnement de l'infirmerie de chantier.

Le TITULAIRE rédigera et mettra à jour l'ensemble de la documentation nécessaire au bon fonctionnement de l'infirmerie notamment en cas de remplacement du personnel.

Le TITULAIRE assurera une présence sur site du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00.

3.1.3 Autres missions

3.1.3.1 Visites de chantier

Outre ses fonctions d'infirmier, le TITULAIRE participera, en collaboration avec le coordonnateur sécurité et protection de la santé ainsi que la cellule sécurité environnement du projet RJH, à des visites de chantier pour l'amélioration de l'hygiène et de la santé des personnels intervenants.

3.1.3.2 Formations et Sensibilisations santé

- **Thème santé du mois**

Chaque mois, le TITULAIRE animera une causerie auprès des diverses équipes du projet et de chaque TITULAIRE intéressé sur un thème santé préalablement défini et validé par le CEA. Ce thème sera changé tous les mois.

- **Formation à l'utilisation des défibrillateurs**

Chaque semaine des sensibilisations à l'utilisation du défibrillateur seront animées par l'infirmier(e). Cette sensibilisation fait partie intégrante des formalités d'accès pour obtenir un badge permanent. Le TITULAIRE devra fournir le matériel nécessaire pour ces formations et sensibilisations. Le CEA fixe les créneaux horaires de sensibilisation au défibrillateur.

3.1.3.3 Vérifications des trousse de secours et du bon état de fonctionnement des DSA

Chaque mois, le TITULAIRE contrôlera la présence et le contenu des différentes trousse de secours du chantier ainsi que le bon état de fonctionnement des défibrillateurs automatisés

externes (DSA) présents sur le chantier RJH.

Ces équipements peuvent être la propriété du CEA ou du TITULAIRE.

Le TITULAIRE assure le contrôle périodique de l'ensemble de ces équipements et signale toute anomalie au CEA.

Les consommables nécessaires au fonctionnement des DSA (notamment les électrodes), y compris pour les équipements appartenant au CEA, sont réputés inclus dans la prestation et ne feront pas l'objet d'une facturation complémentaire.

3.1.3.4 Exercices sécurité

Chaque année, des exercices de sécurité sont organisés sur le chantier RJH afin de tester la capacité du personnel concerné à réagir en cas d'évènement. Le service Infirmerie sera force de proposition dans la définition des exercices et participera à leur réalisation.

3.1.3.5 Participations aux réunions

Le TITULAIRE participera aux différentes réunions sur demande du CEA incluant notamment les CISSCT ainsi que les mensuelles Sécurité HSE.

3.1.4 Gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Il fournira la quantité annuelle de DASRI émise par l'infirmerie du chantier afin d'intégrer ces éléments dans le bilan déchets du chantier, et conservera sur le chantier ou sur le logiciel les bordereaux d'évacuation et d'élimination des DASRI. Il en transmettra une copie en CEA.

En fonction du contexte sanitaire du moment, le TITULAIRE devra pouvoir être en mesure d'assurer des opérations de sensibilisation et de mise en œuvre de moyens de lutte contre les pandémies (vaccination par exemple).

Le TITULAIRE sera force de proposition pour introduire dans le mode de fonctionnement de l'infirmier, toute nouvelle technologie arrivant sur le Marché (exemple téléconsultation etc...).

3.1.5 Présence sur le chantier

Le TITULAIRE devra assurer la présence d'un(e) IDE sur le chantier en continu de 6h00 à 20h00.

Un recouvrement entre les IDE devra être prévu afin d'assurer la transmission des informations nécessaires à la continuité de la prestation.

L'infirmerie de chantier occupant un rôle essentiel dans l'organisation des secours, le CEA demande une continuité de prestation assurée tous les jours d'ouverture du chantier.

Toute absence du TITULAIRE de la prestation fera l'objet d'une information immédiate du CEA sous une (1) heure maximum et une solution de remplacement doit être trouvée au plus tard pour le lendemain matin.

3.1.6 Les différents interlocuteurs

Dans le cadre de ses activités, le service infirmerie interagira avec l'ensemble du personnel présent sur le chantier RJH.

Son interlocuteur privilégié est le Responsable de la Cellule Santé Sécurité Environnement du Chantier RJH, gestionnaire du contrat de l'infirmerie.

Le service infirmerie sera également en relation avec le Service de Santé au Travail du CEA ainsi que l'ensemble des services de secours internes ou externes au CEA amenés à intervenir sur le site.

3.2 PART SUR BONS DE COMMANDE SUR BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

- **Extension ponctuelle de la plage horaire de présence en semaine :**

Sur demande du CEA, le TITULAIRE pourra être amené à étendre ponctuellement la plage horaire de présence infirmière afin d'assurer une couverture comprise entre 5h00 et 21h00, du lundi au vendredi.

Cette extension vient compléter de 2h (5h-6h et 20h-21h) la prestation de base définie à l'article 3.1 du présent CDC et permet d'anticiper ou de prolonger la présence infirmière en fonction des besoins opérationnels du chantier.

La prestation peut être activée sur demande du CEA et est facturée selon les modalités prévues au Bordereau Général des Prix (BGP).

- **Extension ponctuelle d'une présence infirmière de nuit en semaine :**

Sur demande du CEA, le TITULAIRE pourra être amené à organiser une présence infirmière de nuit (un poste 21h-5h), du lundi au vendredi, en complément de la prestation de base définie à l'article 3.1 du présent CDC.

Cette organisation implique la mise en place des moyens humains nécessaires pour assurer une couverture infirmière permanente sur la période concernée.

La prestation peut être activée sur demande du CEA et est facturée selon les modalités prévues au BGP.

- **Organisation ponctuelle de la plage horaire de présence le week-end ou jour férié :**

Sur demande du CEA, le TITULAIRE pourra être amené à assurer une présence infirmière sur une plage horaire sur un poste, comprise entre 8h et 16h, ou sur 2 postes, comprise entre 5h00 et 21h00, le samedi, dimanche ou jour férié.

Cette prestation permet d'assurer une couverture infirmière adaptée aux activités exceptionnelles du chantier se déroulant en dehors des jours ouvrés habituels.

La prestation peut être activée sur demande du CEA et est facturée selon les modalités prévues au BGP.

- **Organisation ponctuelle d'une présence infirmière de nuit le week-end ou jour férié :**

Sur demande du CEA, le TITULAIRE pourra être amené à organiser une présence infirmière de nuit (un poste 21h-5h), le samedi, dimanche ou jour férié.

Cette prestation correspond à la mise en place d'un dispositif complet de présence infirmière afin de garantir la continuité de prise en charge médicale sur la période concernée.

La prestation peut être activée sur demande du CEA et est facturée selon les modalités prévues au BGP.

- **Formation de Premier Secours en Santé Mentale (PSSM) :**

Chaque année, sur sollicitation, le TITULAIRE organisera des sessions de formation de Premier Secours en Santé Mentale (PSSM).

- **Campagne de dépistage cancer de la peau :**

En cas de sollicitation par le responsable du contrat, le TITULAIRE effectuera des campagnes de dépistage du cancer de la peau.

- **Analyse ergonomique des postes de travail :**

En cas de sollicitation par le responsable du contrat, le TITULAIRE effectuera une analyse ergonomique du poste de travail pour du personnel de bureau.

- **Animation de stands de prévention santé lors de la journée sécurité du RJH :**

Chaque année, le RJH organise sa journée Sécurité. Le TITULAIRE pourra être sollicité pour animer un stand de sensibilisation santé (e.g. Les gestes qui sauvent). Le TITULAIRE sera force de proposition pour le choix du stand.

Pour les prestations nécessitant une organisation spécifique de moyens humains, notamment la mise en place d'un dispositif de présence de nuit, la notification du bon de commande intervient avec un préavis minimal de cinq (5) jours ouvrés.

Pour les autres prestations, la notification du bon de commande intervient dans un délai compatible avec l'organisation de la prestation demandée.

3.3 PART OPTIONNELLE :

- **Option de prolongation n°1 :**

Le CEA se réserve la possibilité de lever une option de prolongation d'une durée de un (1) an à l'issue de la période ferme.

En cas de levée de cette option, le Marché est prolongé dans les mêmes conditions que celles prévues au présent CDC.

- **Option de prolongation n°2 :**

Le CEA se réserve la possibilité de lever une seconde option de prolongation d'une durée de trois (3) mois à l'issue de la première prolongation.

En cas de levée de cette option, le Marché est prolongé dans les mêmes conditions que celles prévues au présent CDC.

3.4 DUREE DE LA PRESTATION

La prestation ferme est prévue pour une **période ferme de quatre (4) ans + quinze (15) mois optionnels**

Option n°1 : Prolongation des prestations d'un (1) an supplémentaire suivant la part ferme.

Option n°2 : Prolongation des prestations de trois (3) mois supplémentaires suivant la première prolongation.

3.5 A LA CHARGE DU TITULAIRE

3.5.1 PERSONNEL AFFECTE A LA PRESTATION

Le TITULAIRE fournira à l'acceptation du Responsable technique CEA et préalablement au démarrage de la mission :

- L'organisation précise de sa prestation ;
- Les profils des personnels appelés à réaliser la prestation.

3.5.2 TENUE DU PERSONNEL

Le TITULAIRE équipera son personnel de tenues de travail identifiées liées à l'activité de la profession, mais aussi répondant à la norme chantier (EN ISO 20471 classe 2).

La prestation du TITULAIRE s'exécute tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et par tout temps. Le TITULAIRE doit intégrer cette donnée dans le choix de ses équipements de

travail.

3.5.3 MOYENS DE COMMUNICATION

Le TITULAIRE a en charge ses propres moyens de communication (téléphone portable). Il devra souscrire à un abonnement internet pour utiliser son outil de gestion en réseau.

Le chantier est équipé d'un système de liaisons radio internes pour la gestion de situations particulières de types incidentelles ou accidentelles. Ces matériels sont fournis et entretenus par le Projet RJH.

3.5.4 MATERIEL DE SECURITE

Le TITULAIRE a en charge ses propres Equipements Individuels de Sécurité (casques, chaussures de sécurité, gilets de sécurité identifié, gants, lunettes de sécurité, lampe torche, oxygénomètre individuel).

3.6 FOURNITURES ET CONSOMMABLES DE BUREAUX

Le TITULAIRE a en charge toutes les petites fournitures et consommables pour la réalisation de sa prestation, il devra en tenir la comptabilité à titre de justificatifs.

4 SECURITE

Le TITULAIRE devra intégrer dans sa prestation les impératifs de sécurité figurant au PGCSPS, et notamment en rédigeant un PPSPS. La prise en compte de la coactivité des différentes opérations simultanées par les entreprises et faisant l'objet des dispositions et recommandations du CSPS sont primordiales pour assurer un très bon niveau de sécurité sur le chantier.

Les interventions de premiers secours rapides au poste de travail ne doivent pas mettre en danger l'infirmier en l'exposant à des risques auxquels il n'est pas habilité. De ce fait le personnel devra être formé et détenir toutes les habilitations nécessaires pour se rendre dans des locaux et/ou sur les équipements et/ou poste de travail à accès restreint selon le code du travail. Le personnel devra donc à minima être habilité :

- Formation d'habilitation électrique pour le personnel non électricien travaillant dans un environnement présentant des risques électriques : B0/H0V ;
- Utilisation des échafaudages.

5 EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CEA

5.1 LOCAUX INFIRMERIE

Le CEA met à disposition de bâtiments modulaires à usage d'infirmerie, d'une surface d'environ 45 m².

Un bureau/salle d'attente (20m²), une salle de soins (env.15m²), un bloc sanitaire composé de 2 cabinets (homme/femme), d'une douche avec VMC.

5.2 NETTOYAGE DE L'INFIRMERIE

Le CEA prend en charge le nettoyage du local infirmerie.

6 ORGANISATION

6.1 REUNION D'ENCLENCHEMENT

La réunion d'enclenchement du marché sera organisée par le CEA dans les meilleurs délais après notification du Marché et, en tout état de cause, préalablement au démarrage des prestations.

Cette réunion a notamment pour objet :

- De formaliser la date de démarrage du marché ;
- De rappeler l'organisation opérationnelle pour le suivi du contrat :
 - Les intervenants ;
 - Les limites de responsabilité ;
 - Le calendrier des réunions de travail.
- De rappeler les objectifs :
 - Politique environnementale ;
 - Politique liée à la sécurité.
- Liste non limitative.

Un compte rendu sera rédigé par le Titulaire et validé par le CEA.

6.2 SUIVI DE LA PRESTATION

Une réunion mensuelle sera organisée avec le Responsable Technique CEA avec pour ordre du jour :

- Les Bilans de l'activité mensuelle de l'infirmerie
- Résultats des différentes interventions préventives
- Examen des problèmes techniques ou administratifs liés à l'exécution de la mission
- Proposition d'axes de progrès

Un compte rendu de réunion sera rédigé par le TITULAIRE et diffusé au Responsable Technique CEA.

6.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le TITULAIRE présentera également lors de chaque réunion mensuelle les indicateurs de performance suivants :

Critères de performance	Objectif
Nombre de jours d'absence (non remplacée)	≤ 1jour par mois ≤ 5 jours par an
Nombre d'équipes sensibilisées sur le thème santé	≥15 par mois
Nombre de sessions de sensibilisation au DSA	≥1 par semaine
Participation à la mensuelle HSE	1 par mois
Participation aux mensuelles Chefs de projet et CISSCT	1 par mois
Vérification des DSA	100% chaque mois
Péremption dépassée sur un DSA	0 jour
Vérification des trousse de secours	100% chaque mois
Délai d'intervention sur site	<15min en horaires de présence
Délai de mise à disposition des ressources en cas de déclenchement des prestations sur BDC	≤5 jours ouvrés

7 ASSURANCE DE LA QUALITE

Dans le cadre de son offre, le titulaire présente :

- une copie des certifications qualité dont il dispose ;
- son Plan de Management Qualité Provisoire (comprenant notamment l'organigramme fonctionnel mis en place pour assurer l'exécution complète du marché) ;
- la liste des procédures, modèles et autres documents qu'il compte établir pour maîtriser sa mission et pour en couvrir tous les aspects, incluant les enregistrements relatifs à la qualité.

A la réunion d'enclenchement de la prestation, le TITULAIRE doit fournir :

- son Plan de Management de la Qualité se référant aux normes ;
- la liste des procédures, les modèles et autres documents ;
- les procédures, les modèles et autres documents.

8 CONFIDENTIALITE

Aucun niveau de confidentialité n'est requis pour cette prestation. Toutefois, le TITULAIRE est tenu de ne pas divulguer les informations dont il a connaissance, même de manière fortuite, dans le cadre de ce marché.

Il répond du respect de la protection de ces informations par son personnel, ses fournisseurs ou ses éventuels sous-traitants.

Le TITULAIRE s'engage formellement, tant pour lui-même que pour ses collaborateurs à ne jamais communiquer ou publier, tant en France qu'à l'étranger, et sous quelque forme que ce soit, les renseignements et résultats de toutes natures auxquels il pourrait avoir accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le TITULAIRE déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen

2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la décision d'exécution (UE) 2021/915 de la Commission européenne en date du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types entre les responsables du traitement et les sous-traitants au titre de l'article 28, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil et de l'article 29, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil.

La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles, assurant que seules les données pertinentes, telles que définies par le CEA, sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

9 ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LE TITULAIRE

Le personnel devra, dans la mesure du possible, rester le même durant toute la durée de la prestation. Il informera le responsable technique CEA de l'avancement des tâches et des difficultés éventuelles rencontrées.

Le TITULAIRE s'oblige à maintenir les compétences exigées et retenues sur la durée du chantier et en cas de nécessité, à les remplacer, poste à poste, à compétences et expériences au moins égales, après accord préalable du Responsable technique CEA.

Donc, en cas de changement de la personne désignée, et pour parer à une indisponibilité temporaire ou définitive, le TITULAIRE soumettra, à l'agrément du CEA tous les documents nécessaires à la poursuite de la mission (le nom du remplaçant et son CV, les justificatifs de sa qualification équivalente, le mode de passation des consignes) et établira à cet effet un courrier qu'il communiquera.

10. EXIGENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de son engagement dans une politique d'achats responsables, le CEA entend, d'une part, favoriser la protection et la mise en valeur de l'environnement et, d'autre part, agir en faveur des personnes éloignées de l'emploi ou plus généralement en faveur du bien-être des salariés.

Le TITULAIRE mettra en œuvre des actions et mesures destinées à maîtriser l'impact environnemental de la prestation.

Dans le cadre du présent marché, les efforts porteront en particulier sur :

- la réduction des gaz à effet de serre, notamment dans le cadre des déplacements des salariés du TITULAIRE pour se rendre sur site et dans leurs déplacements sur le site ;
- la sobriété en matière de gestion des consommables et matériels ;

- la réduction autant que possible de la production de déchets, d'effluents et leur élimination selon les procédures en vigueur tout en s'assurant de leur traçabilité ;
- la sobriété dans l'utilisation de l'eau, de l'électricité et en matière énergétique ;
- la suppression du plastique à usage unique autant que possible ;
- l'utilisation de produits/matériels participant à l'économie circulaire ...